



Earth People Organisation

CHARTRE UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Article 1

Chacun a droit à une vie confortable de la naissance à la mort, sans considération. Tout être humain a droit au bonheur et ses motivations devrait toujours tourner autour d'une meilleure compréhension, d'une plus grande compassion et d'un plus grand amour des autres. La préoccupation de tout groupe doit consister à s'assurer que les besoins de ses membres sont toujours comblés. Par conséquent, le bien-être des êtres humains doit devenir une priorité dans toutes les sphères de leur activité.

Article 2

Tout être humain a le droit de disposer de son corps et, en toute conscience, de choisir sa sexualité. Aucune mutilation, sexuelle ou autre, ne doit en aucun cas être pratiquée sur une personne non adulte.

Article 3

Tout enfant doit être considéré comme un individu libre et doté de droits. Il a le droit de choisir librement la famille avec laquelle il souhaite vivre ainsi que le type d'éducation qu'il souhaite recevoir.

Article 4

Aucune religion ne doit être imposée à un enfant. Par conséquent, un enfant ne doit pas être baptisé, circoncis ou soumis à un rituel sans son consentement. Les parents devraient attendre que l'enfant soit assez grand pour comprendre et choisir la religion qui lui plaît, puis y adhérer, s'il le souhaite.

Article 5

L'éducation d'un enfant doit être axée sur son développement personnel et son épanouissement en fonction de ses aspirations et de ses goûts. Le respect de la liberté et de la quiétude d'autrui doit être sa principale préoccupation. L'enfant doit apprendre, dès son plus jeune âge, à aimer le monde dans lequel il vit et il doit apprendre à s'ouvrir au monde extérieur et à vivre en harmonie avec les autres êtres humains et la nature.

Article 6

L'éveil du corps et de l'esprit allant de pair, une formation basée sur les techniques de méditation, ainsi que l'épanouissement des sens, doit être appliquée et proposée à tous afin que chaque membre de l'humanité puisse se développer et grandir de telle sorte que le respect et la conscience fassent partie du merveilleux potentiel de chacun. Avec le plus grand respect pour chacun, les croyances philosophiques et religieuses de ces enseignements ne doivent pas être basées sur la religion.

Article 7

Toute personne a droit, au cours de sa vie, de manger à sa faim, de porter des vêtements décents, d'avoir un endroit où dormir, et de recevoir une éducation, même s'il ne travaille pas. Ceux qui travaillent ont droit au luxe, un outil indispensable au progrès humain. Le degré de luxe doit être proportionnel au travail accompli et / ou aux contributions apportées à l'humanité.

Article 8

Toute personne a droit de naître et de vivre dans un corps sain et dans un environnement sain. Les services de santé, comme les services de sécurité, doivent mettre l'accent sur la prévention et le bien-être de tous. En outre, toute personne a droit aux soins et à un soutien médical, éléments essentiels au maintien de la meilleure santé physique et psychologique possible. L'euthanasie doit être légale et réglementée sur la base du droit de refuser de souffrir physiquement.

Article 9

Toute personne a droit au développement et à l'épanouissement selon ses désirs et ses goûts, sans restriction d'aucune sorte, qu'elle soit raciale, culturelle, religieuse ou sexuelle. Les pouvoirs publics doivent encourager la créativité de tous et, en outre, subventionner toutes les initiatives, qu'elles soient scientifiques, religieuses, culturelles ou artistiques.

Article 10

Tout être humain a le droit de développer tout type de relation avec autrui s'il le souhaite, qu'elle soit de nature homosexuelle ou hétérosexuelle, à condition que ces relations soient établies entre adultes consentants, quel que soit le nombre d'adultes impliqués. Ces unions, et les éventuelles séparations, doivent également être reconnues légalement par notre société et exemptes de toute discrimination.

Article 11

Tout être humain a droit au respect de ses croyances religieuses, qu'elles soient traditionnelles ou issues du nouvel âge, pour autant que sa religion enseigne le respect de tous les êtres humains.

Article 12

Un comité d'éthique devra être créé pour veiller à ce que les textes et les pratiques de toutes les religions, y compris les religions dominantes, obéissent d'abord aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, puis à celles de la Charte universelle des droits de l'homme. Si une religion, quelle qu'elle soit, ne se conforme pas à ces deux déclarations, elle doit être traduite en justice, surtout si ses textes et ses pratiques constituent une menace pour l'humanité. Tout mouvement religieux ou idéologique, minoritaire ou non, a le droit d'être reconnu comme officiel, même si ses valeurs "morales" sont très différentes des normes d'une société donnée.

Article 13

Tout doit être mis en place pour stimuler le développement des arts et de toutes les expressions artistiques, qu'elles existent ou non; ou qu'elles soient encore à créer. Cela permettra le développement personnel et l'harmonie collective.

Article 14

Tout doit être mis en place pour stimuler le développement de la science. Les découvertes scientifiques doivent être conçues et orientées vers l'amélioration des conditions de vie de tous les êtres humains, de sorte que chacun puisse en bénéficier, sans discrimination, et que tous soient heureux et en meilleure condition. L'utilisation de l'Internet doit être gratuite pour l'ensemble de la population mondiale afin de permettre à tous de communiquer librement.

Article 15

Un système juridique gratuit pour tous doit être établi et mis en œuvre par la société humaine ainsi qu'un tribunal planétaire auquel chaque individu ou groupe peut avoir accès dans des conditions identiques.

Article 16

La société doit créer et maintenir des établissements spéciaux offrant des conditions de vie de haut niveau afin de prendre en charge les personnes très malades et criminelles. La peine de mort doit être abolie partout dans le monde.

Article 17

Tout doit être mis en œuvre pour respecter et protéger l'environnement, les plantes, les animaux et toutes les formes de vie sur Terre.

Article 18

Le gouvernement planétaire doit être en mesure d'agir rapidement et démocratiquement. Ce gouvernement se concentrera principalement sur l'Humanitarisme, de sorte que le bien-être de tous les êtres humains deviendra sa

préoccupation première au lieu de la cupidité et du pouvoir (comme c'est le cas actuellement).

(a) Ce gouvernement veillera à ce que les droits de l'homme soient mis en œuvre et respectés partout sur Terre. Des sanctions seront imposées aux contrées qui ne respectent pas ces droits et les responsables de toutes les interventions seront sévèrement punis, car elles constituent une violation.

(b) Ce gouvernement planétaire établira une armée mondiale pour maintenir la paix dans le monde entier. Cela garantira une paix véritable et durable sur toute la planète. En outre, une politique de désarmement inconditionnel de l'ensemble de la planète doit entrer en vigueur immédiatement.

c) Le gouvernement planétaire mettra en œuvre une distribution équitable de toutes les ressources de la planète à tous les êtres humains, et ce sans aucune discrimination raciale, culturelle ou religieuse.

(d) Le gouvernement planétaire établira une monnaie mondiale comme mesure temporaire destinée à favoriser et à activer la suppression définitive du besoin d'argent et de toute dépravation économique qui en découle.

e) Afin de garantir la communication entre tous les habitants de la planète, ce gouvernement supervisera et mettra en œuvre l'enseignement d'une langue mondiale.